VILLAGE DE SENNEVILLE

RÈGLEMENT N° 439-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME N°439

Attendu que Le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme n° 439 est en vigueur depuis le 21 août 2013 et qu'il peut être modifié conformément à la loi;

Attendu qu' un avis de motion et le projet de règlement ont été donnés le 28 novembre 2023;

Il est **Proposé** par la Conseillère Tanya Narang
Appuyé par le Conseiller Dennis Dicks
et **résolu** que:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2.3.1 « Nombre de membres » du Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme n° 439 est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « deux (2) membres substituts, dont le maire et un autre élu », par les mots « quatre (4) membres substituts, dont deux (2) faisant partie du Conseil municipal ».

Article 2 :

L'article 2.3.2 « Sélection des membres résidants » de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « transmis aux résidants par infolettre (à toutes les adresses) et affiché sur le site internet et les babillards », par les mots « affiché sur le site internet ».

Article 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Senneville le 1er février 2024

(Signé/Signed Julie Brisebois)
Julie Brisebois, mairesse

(Signé/Signed Stephane Robinson)
Stephane Robinson, Assistant-Greffier